



Société anonyme au capital de 468 184 087,50 €  
Siège social : 14-16, rue des Capucines 75002 Paris  
R.C.S PARIS 592 014 476

## **DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS APPROUVE PAR L' ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2008**

En application des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l' Autorité des Marchés Financiers le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par Gecina, autorisé par l' Assemblée Générale du 22 avril 2008 et mis en oeuvre par le conseil d' administration de Gecina du 14 mai 2008.

Le présent document est mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de Gecina ([www.gecina.fr](http://www.gecina.fr))

### **I. Nombre de titres et part du capital détenu par GECINA et répartition par objectifs des titres de capital détenus au 30 avril 2008.**

Au 30 avril 2008, GECINA détient directement 2 832 749 actions propres, soit 4,54 % du capital social, affectées comme suit :

- 976 608 actions attribuées aux salariés de la Société ou du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l' entreprise, du régime des options d' achat d' actions, des plans d' attribution d' actions gratuites ou par le biais d' un Plan d' Epargne d' Entreprise
- 1 846 141 actions conservées en vue de leur remise ultérieure à l' échange ou en paiement dans le cadre d' opérations de croissance externe
- 10 000 actions sont affectées à l' achat, la vente, la conversion, la cession, le transfert, le prêt ou la mise à disposition des actions dans le cadre du contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AFEI et conclu avec Rothschild et Cie Banque en février 2008, dans le respect de la pratique de marché admise par l' Autorité des marchés financiers, notamment en vue de l' animation du marché des actions ou de la réalisation d' opérations à contre-tendance du marché.

### **II. Objectifs du programme de rachat d' actions**

- la mise en oeuvre de tout plan d' options d' achat d' actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ; ou
- l' attribution ou de la cession d' actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l' expansion de l' entreprise et de la mise en oeuvre de tout plan d' épargne d' entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ; ou
- l' attribution gratuite d' actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- la remise d' actions lors de l' exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d' un bon ou de tout autre manière; ou
- l' annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- la remise d' actions (à titre d' échange, de paiement ou autre) dans le cadre d' opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d' apport ; ou
- l' animation du marché secondaire ou de la liquidité de l' action Gecina par un prestataire de services d' investissement dans le cadre d' un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l' Autorité des marchés financiers ; ou

- la réalisation d'opérations d'achats, ventes ou transferts par tous moyens par un prestataire de services d'investissement, notamment dans le cadre de transactions hors marché.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2007, 62 424 545 actions, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

### **III. Part maximale du capital, nombre maximal, caractéristiques des titres que GECINA se propose d'acquérir et prix maximum d'achat**

#### 1) Part maximale du capital à acquérir

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au cours de ce programme correspond à 10 % du capital de la Société à quelque moment que ce soit, soit à titre indicatif, 6 242 455 actions au 30 avril 2008.

La Société ne détiendra à quelque moment que ce soit plus de 10% du capital de la Société.

A titre indicatif, compte tenu des 2 832 749 actions propres déjà détenues, le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de ce programme de rachat d'actions est de 3 409 706.

#### 2) Caractéristiques des titres concernés

Les actions GECINA sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché Eurolist d'EURONEXT PARIS (code Euroclear : FR0010040865).

#### 3) Prix maximal d'achat

L'acquisition de ces titres dans le cadre de ce programme se fera sur la base du prix maximal fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2008, soit 250 euros par action.

#### 4) Modalités de rachat

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (y compris en période d'offre publique) et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

### **IV. Durée du programme de rachat d'actions**

Du 14 mai 2008 au 13 novembre 2009, en l'absence de modification par une nouvelle décision d'assemblée générale d'actionnaires.

### **V. Opérations effectuées, par voie d'acquisition, de cession ou de transfert, dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions (programme de rachat 2007)**

Déclaration de Gecina des opérations réalisées sur ses propres titres du 20 septembre 2007 jusqu'au 30 avril 2008 :

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe ou indirecte <sup>(1)</sup> : 4,54%

Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois <sup>(1)</sup> : 0

Nombre de titres détenus en portefeuille <sup>(1)</sup> : 2 832 749

Valeur comptable du portefeuille <sup>(1)</sup> : 211 364 498,63 euros

Valeur de marché du portefeuille <sup>(1)</sup> : 256 363 784,50 euros

<sup>(1)</sup> au 30 avril 2008

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme			
	Achats	Ventes / Transfert	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	1 109 443	57 886 <sup>(a)</sup> 249 679 <sup>(b)</sup>	<i>Options d'achat achetées</i>	<i>Achats à terme</i> 142 393	<i>Options d'achat vendues</i>	<i>Ventes à terme</i>
Echéance maximale moyenne				12 mois		
Cours moyen de la transaction	95,60 €	90,54 €		91,94 €		
Prix d'exercice moyen		50,79 € <sup>(a)</sup>				
Montants	106 063 192,93 €	22 605 936,66 € <sup>(b)</sup>		13 091 003,18 €		

<sup>(a)</sup> exercice d'options attribuées aux salariés

<sup>(b)</sup> transferts de titres dans le cadre du contrat de liquidité avec la Société Rothschild corp.